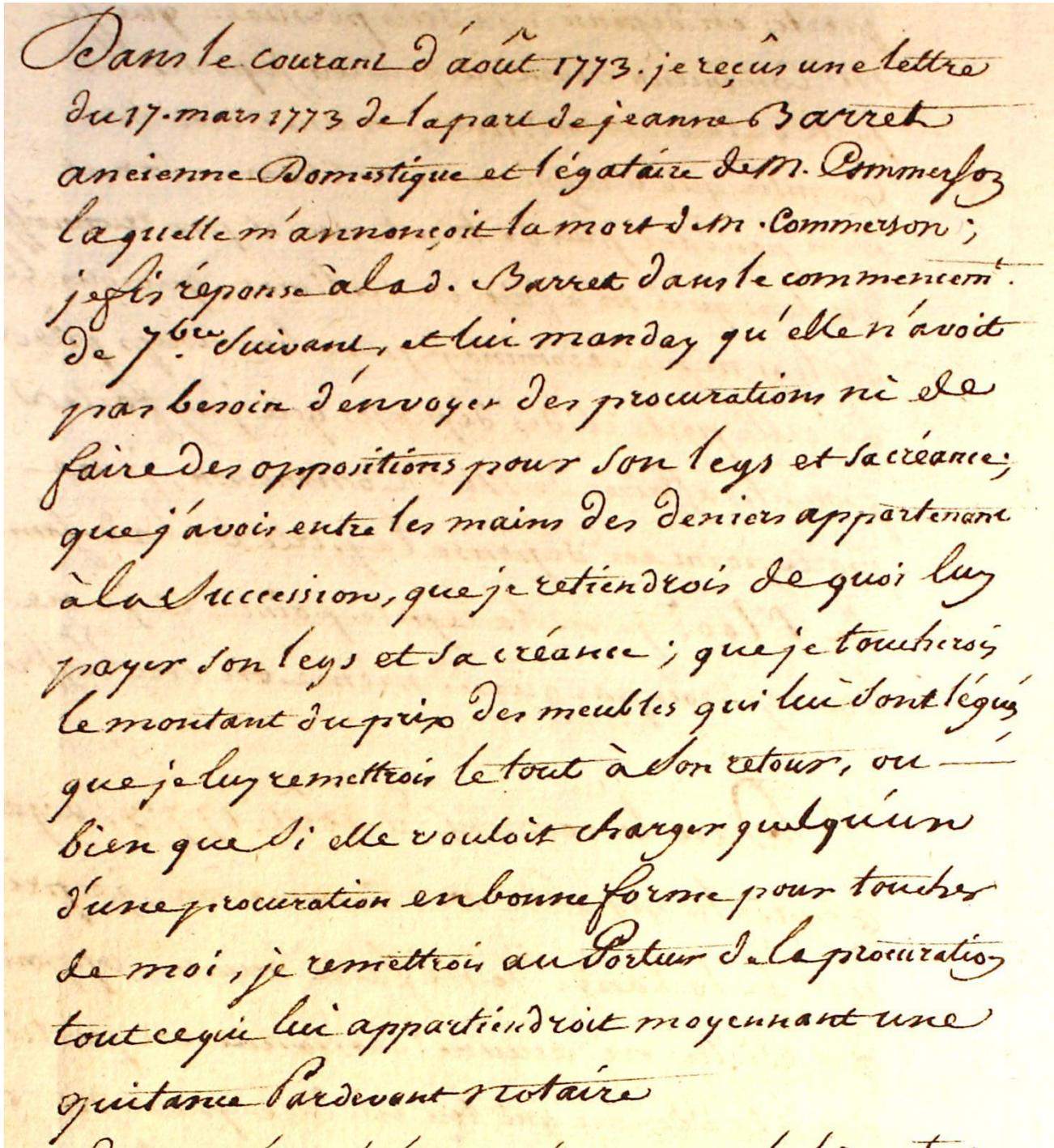


1-28. Jeanne Barret est informée par Clériade Vachier

sur la succession de P. Commerson

- Clériade Vachier informe Jeanne Barret des dispositions qu'il a prises comme exécuteur testamentaire de Philibert Commerson d'autant que celui-ci est décédé à l'Île de France et que Jeanne Barret y est également.
- Cette réponse n'est connue que par la procédure de succession. A ce jour, aucun document appartenant à Jeanne Barret n' a été retrouvé.



Dans le courant d'août 1773. je reçus une lettre du 17. mars 1773 de la part de Jeanne Barret ancienne Domestique et légataire de M. Commerson; la quelle m'annonçoit la mort de M. Commerson; j'y fis réponse à la d. Barret dans le commencement de j^{br} suivant, et lui manday qu'elle n'avoit pas besoin d'envoyer des procurations ni de faire des oppositions pour son legs et sa créance; que j'avois entre les mains des deniers appartenant à la succession, que je retiendrois de quoi luy payer son legs et sa créance; que je toucherois le montant du prix des meubles qui lui sont légués que je luy remettrois le tout à son retour, ou bien que si elle vouloit charger quelqu'un d'une procuration en bonne forme pour toucher de moi, je remettrois au porteur de la procuration tout ce qui lui appartiendroit moyennant une quittance pardevant notaire

Archives Nationales, Paris, côte : MC/ET/LXXXIV/537

Transcription (non professionnelle) :

Dans le courant d'août 1773, je reçus une lettre du 17 mars 1773 de la part de Jeanne Barret ancienne Domestique et légataire de M. Commerson laquelle m'annonçait la mort de M. Commerson ; je fis répondre à la dite Barret dans le commencement de septembre suivant et lui mandai qu'elle n'avait pas besoin d'envoyer des procurations ni de faire des oppositions pour son legs et sa créance ; que j'avais entre les mains des deniers appartenant à la succession, que je retiendrais de quoi lui payer son legs et sa créance, que je toucherais le montant du prix des meubles qui lui sont légués que je lui remettrais le tout à son retour, ou bien que si elle voulait charger quelqu'un d'une procuration en bonne forme pour toucher de moi, je remettrais au porteur de la procuration tout ce qui lui appartiendrait moyennant une quittance par devant notaire